

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
mercredi 9 novembre 2011

**Service instructeur**

Direction des Routes et des Transports  
Direction Adjointe Projets Routiers  
Service Projets Routiers n°2

N° CP-2011-11-3-10

**Service consulté**

**RD 13BISI – PROTECTION CONTRE LES EBOULIS AU COL D'ODEREN À  
FELLERING**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le dossier de demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron, incluant l'évaluation des incidences sur la Zone Spéciale de Conservation au titre de Natura 2000 du site « Vosges du Sud » et sur la Zone de Protection Spéciale au titre de Natura 2000 du site « Hautes Vosges – Haut-Rhin » et de m'autoriser à adresser cette demande au Préfet du Département des Vosges.

La RD 13bisI, à proximité du col d'ODEREN situé sur la commune de FELLERING, est régulièrement soumise à des chutes de pierres et de blocs qui se sont détachés du versant adjacent à la route.

Une étude de stabilité menée en août 2009 a préconisé la mise en œuvre de protection et de confortement pour éliminer les risques liés aux éboulis par :

- la réalisation de purges ;
- la mise en place de lignes d'écrans de filet ;
- la mise en place d'une couverture grillagée ;
- la réalisation d'ancrages de confortement ;
- le débroussaillage, l'élagage et l'abattage d'arbres.

L'étude de stabilité du versant a également permis d'établir une hiérarchisation des risques en croisant l'aléa « éboulement », l'évaluation des risques de propagation jusqu'à la route et les événements recensés ces dernières années. Une carte situant l'implantation générale des ouvrages de protection est annexée au présent rapport sur laquelle figure également le niveau d'urgence des travaux à réaliser.

Ce projet de sécurisation se trouve situé dans les périmètres d'espaces protégés de :

- la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron ;
- la Zone de Protection Spéciale « Hautes Vosges - Haut-Rhin » au titre de Natura 2000 ;
- la Zone Spéciale de Conservation « Vosges du Sud » au titre de Natura 2000.

La réalisation des travaux est donc soumise, en application des articles L332-9 et R332-23 à 27 du Code de l'Environnement, à une autorisation spéciale de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve délivrée par le Préfet du Département des Vosges, Préfet coordonnateur de la Réserve. La demande d'autorisation doit être accompagnée :

- d'une note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération ;
- d'un plan de situation détaillé ;
- d'un plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées par les modifications ;
- d'une notice d'impact permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur le territoire protégé et son environnement ;
- d'une étude d'évaluation des incidences environnementales de ce projet sur les deux sites Natura 2000, au titre des articles L414-4 et suivants et R414-19 et suivants du Code de l'Environnement.

Le dossier est déposé sur le bureau de votre Commission.

Il fait état des principaux impacts environnementaux suivants :

- un impact potentiel fort de destruction/détérioration d'habitats patrimoniaux, d'espèces floristiques patrimoniales et d'individus (avifaune, chiroptères) ;
- un impact potentiel fort de modification/destruction d'habitats et/ou de zones de reproduction pour l'avifaune ;
- un impact fort de perte de naturalité des peuplements forestiers ;
- un impact fort sur le paysage en vue rapprochée, lié à l'implantation des écrans de filet et de la couverture grillagée, notamment dans les zones de pierriers, où aucune végétation ne fera office d'écran visuel ;
- un impact fort sur le principe de naturalité, d'intégrité et d'exemplarité de la réserve naturelle ;
- un impact potentiel fort par la mise en place de la couverture grillagée sur une dalle surplombante, annihilant son utilisation pour la nidification des espèces rupestres ;
- un impact potentiel fort par la présence de filet devant une faille rocheuse ;
- un impact fort sur les déplacements de la faune.

et des principales mesures de suppression et/ou de réduction des impacts suivantes :

- la limitation de la circulation au sein des peuplements forestiers ;
- le piquetage et la matérialisation des stations végétales patrimoniales ;
- l'information et la sensibilisation de l'entreprise aux espèces patrimoniales présentes ;
- la limitation au maximum du nombre d'arbres à abattre et des surfaces à débroussailler et l'abandon des produits de coupe sur place ;
- l'évitement de toute exploitation et de toute intervention entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 juillet ;
- la prévision d'une ouverture dans le filet au niveau de la faille rocheuse ainsi que l'enlèvement des arbres situés devant, afin qu'elle reste accessible aux grands rapaces et aux chiroptères ;
- la mise en place, sur la couverture grillagée de plate-formes artificielles de nidification pour les grands rapaces ;
- la prise en compte des corridors de déplacement de la faune par des décalages dans les alignements d'écrans de filet ;
- la limitation du nombre d'ancrage ;
- la concentration des éventuelles rotations d'hélicoptère d'acheminement des fournitures.

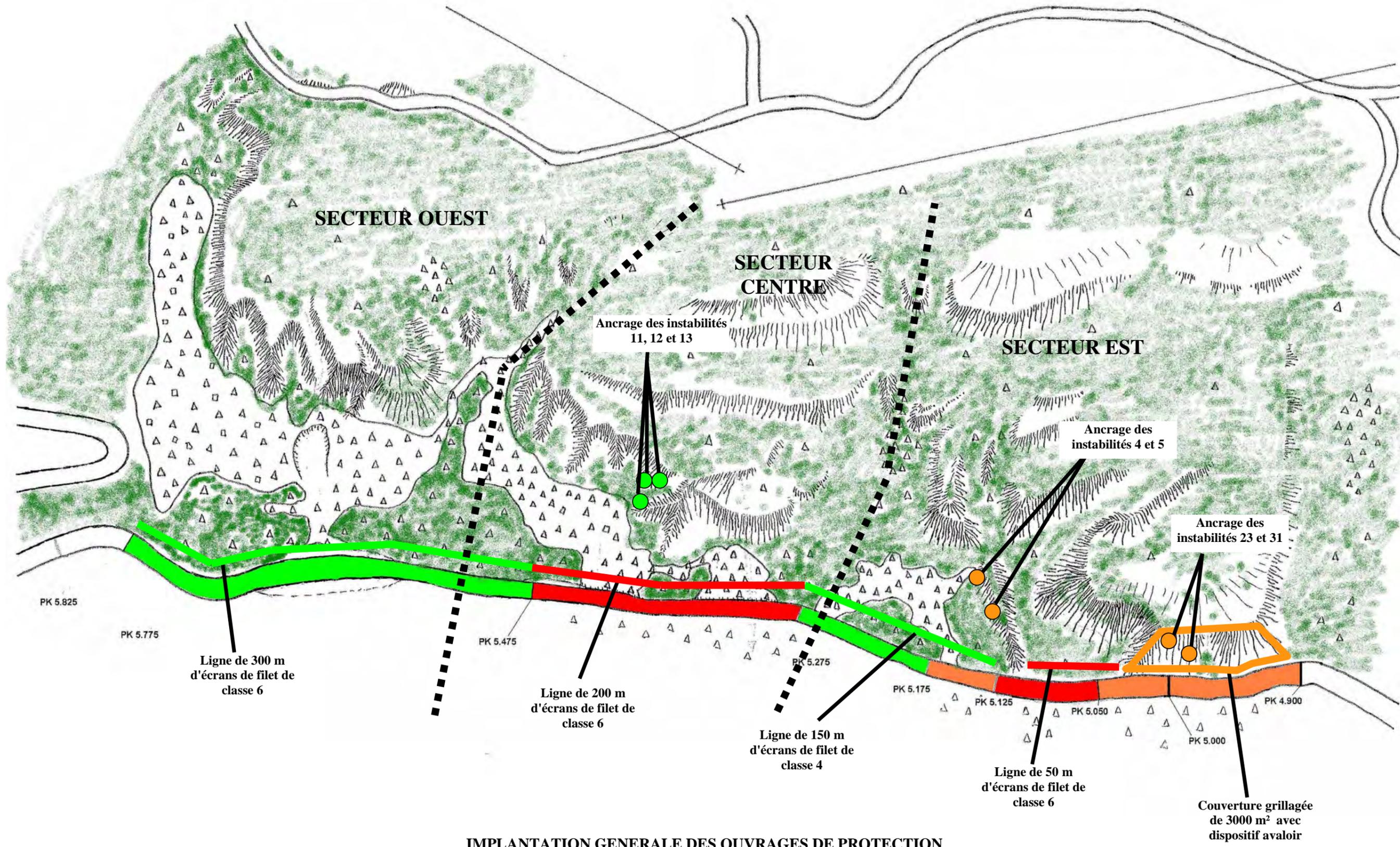
Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le dossier de demande d'autorisation spéciale de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale du Massif du Grand Ventron,
- de m'autoriser à adresser cette demande auprès du Préfet du Département des Vosges.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER



**IMPLANTATION GENERALE DES OUVRAGES DE PROTECTION**

# PLAN DE SITUATION

